AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2395
FR0011950732-FS1084

20 octobre 2016

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 octobre 2016, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 12 octobre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, par suite d'une acquisition d'actions ELIOR hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir, à cette date, 8 646 974 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Détention effective	559 796	0,32
Détention par assimilation	8 087 178	4,69
Total Crédit Agricole SA	**8 646 974**	**5,01**

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général 8 017 178 actions ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme portant sur 4 000 000 actions ELIOR, dénouable entre janvier 2019 et février 2021, représentant 4 000 000 actions ELIOR[2] ;
- 1 contrat à terme portant sur 2 000 000 actions ELIOR, dénouable entre juillet 2019 et août 2021, représentant 2 000 000 actions ELIOR ;
- 1 contrat à terme portant sur 2 000 000 actions ELIOR, dénouable entre octobre 2019 et novembre 2021, représentant 2 000 000 actions ELIOR ; et
- des obligations échangeables portant sur 17 178 actions ELIOR, échangeables à tout moment entre le 13 novembre 2020 et le 13 octobre 2021, par exercice au prix unitaire de 22,52 €, et portant sur autant d'actions ELIOR.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 6° du code de commerce et 223-14 V du règlement général, un accord de cession temporaire portant sur 70 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa).

[1] Sur la base d'un capital composé de 172 634 475 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1. Le déclarant a précisé que le contrat financier à terme sur actions est à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie.

2. Par le même courrier, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, le 13 octobre 2016, par suite d'une cession d'actions ELIOR hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir 8 242 974 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 4,77% du capital et des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Détention effective	115 796	0,07
Détention par assimilation	8 127 178	4,70
Total Crédit Agricole SA	**8 242 974**	**4,77**

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général 8 017 178 actions ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme portant sur 4 000 000 actions ELIOR, dénouable entre janvier 2019 et février 2021, représentant 4 000 000 actions ELIOR[3] ;
- 1 contrat à terme portant sur 2 000 000 actions ELIOR, dénouable entre juillet 2019 et août 2021, représentant 2 000 000 actions ELIOR ;
- 1 contrat à terme portant sur 2 000 000 actions ELIOR, dénouable entre octobre 2019 et novembre 2021, représentant 2 000 000 actions ELIOR ; et
- des obligations échangeables portant sur 17 178 actions ELIOR, échangeables à tout moment entre le 13 novembre 2020 et le 13 octobre 2021, par exercice au prix unitaire de 22,52 €, et portant sur autant d'actions ELIOR.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 6° du code de commerce et 223-14 V du règlement général, un accord de cession temporaire portant sur 110 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa).

[3] Sur la base d'un delta de 1. Le déclarant a précisé que le contrat financier à terme sur actions est à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie.